Marchés publics de travaux

L'assurance construction

2 jours (14h00) | 4,6/5 | MP-6819055 | Évaluation qualitative de fin de stage | Formation délivrée en présentiel ou distanciel

Tarif : 1 395 € ht

Formations Compétences Métier › Marchés publics › Marchés publics de travaux

Document mis à jour le 13/11/2026

Objectifs de formation

- Préparer la rédaction des marchés de travaux et d'assurance et contrôler l'efficacité des garanties
- Suivre le volet administratif de l'exécution des travaux
- Gérer les sinistres face à l'entreprise qui a conçu, réalisé ou contrôlé les travaux et faire valoir ses droits face aux assureurs construction

Sur l'année 2025, le taux d'atteinte des objectifs est de 95%

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

Équipe pédagogique :
Un expert de la thématique et une équipe pédagogique en support du stagiaire pour toute question en lien avec son parcours de formation.

Techniques pédagogiques :
Alternance de théorie, de démonstrations par l'exemple et de mise en pratique grâce à de nombreux exercices individuels ou collectifs. Exercices, études de cas et cas pratiques rythment cette formation.

Ressources pédagogiques :
Un support de formation présentant l'essentiel des points vus durant la formation et proposant des éléments d'approfondissement est téléchargeable sur notre plateforme

Prérequis

Connaître ou pratiquer les marchés de travaux et/ou le droit des assurances

Public concerné

Techniciens, ingénieurs et personnels de services techniques
Cadres de l'administration gérant les litiges
Personnel juridique d'entités publiques ou privées chargé de suivre la passation des marchés, l'entretien des ouvrages et la gestion des sinistres construction

Cette formation :

- Est animée par un consultant-formateur dont les compétences techniques, professionnelles et pédagogiques ont été validées par des diplômes et/ou testées et approuvées par l'éditeur et/ou par M2I Formation
- Bénéficie d'un suivi de son exécution par une feuille de présence émargée par demi-journée par les stagiaires et le formateur.

Programme

1er jour

LA RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS

Cerner la notion de construction

- Les « ouvrages » au sens du Code civil
- La définition issue du Code civil et la notion de contrat de louage d'ouvrage : constructeur entrepreneur et constructeur non entrepreneur (maîtres d'œuvre)

Identifier les intervenants à l'acte de construire et la notion de constructeur

- Qui est le maître d'ouvrage ?
- Le cas du mandataire (maître d'ouvrage délégué)
- Les locateurs d'ouvrage
- La question du sous-traitant : étendue et limites de ses obligations
- La notion de contrôleur technique
- Distinction locateur d'ouvrage / fournisseur

Analyser les phases d'un chantier

- La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)
- La vie du chantier (et de ses voisins)
- La notion de réception (focus sur le Code civil)
- La procédure de réception au vu du CCAG Travaux : des OPR à la décision de réception
- Les différentes décisions possibles : réception, refus de réception, ajournement, réception avec réserve ou avec réfaction de prix
- Décision de réception et désordres apparents
- Retenue de garantie et levée des réserves
- Les conséquences de la décision de réception

Connaître les différents types de responsabilités des constructeurs et leur portée juridique

- Les responsabilités en cours de travaux
- La réception - fin de la relation contractuelle entre les parties

- Les articles 1792 et suivants du Code civil (GPA, GBF, garantie décennale) et les responsabilités spécifiques (fabricants, AMO, MOE...)
- La réduction jurisprudentielle du champ de la garantie de bon fonctionnement : les alternatives
- Régime de droit public de la responsabilité des constructeurs au regard des maîtres d'ouvrage publics
- Focus sur les clauses prévues au CCAG Travaux
- Champ matériel d'application des garanties et responsabilités

Mettre en œuvre la responsabilité des constructeurs – préserver ses intérêts

- Gérer les difficultés pendant travaux et en période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) : retenue de garantie, décision de prolongation, pénalités, réalisation aux frais et risques
- Garantie de Bon Fonctionnement (GBF) : la notion d'équipement dissociable et son effet relatif en droit public

ÉTUDE DE CAS sur l'identification des intervenants dans le cadre d'une construction

2e jour

LES ASSURANCES

Comprendre les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance

- La distinction entre la responsabilité du constructeur et l'assurance obligatoire
- Quels sont les ouvrages soumis ?

CAS PRATIQUE : les certitudes... et les incertitudes

La pierre angulaire : l'assurance "décennale" des ouvrages

- 1792 et s. du Code civil / L241-1 du Code des assurances
- Analyser l'obligation d'assurance RC décennale des constructeurs
- Le principe de l'assurance de responsabilité obligatoire, l'obligation d'attestation d'assurance et les sanctions pour défaut d'assurance
- Champ matériel de l'obligation d'assurance responsabilité civile décennale : les ouvrages exclus de l'art. L243-1-1 du CA
- Point de départ des garanties et fin des garanties
- Gérer le contrôle de la souscription et des attestations

Présentation sommaire des différentes polices d'assurance construction

- L'assurance des constructeurs (et des sous-traitants)
- Les assurances de la maîtrise d'ouvrage : Dommages Ouvrage (DO), Constructeur Non Réalisateur (CNR), Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)
- Analyser la pertinence des souscriptions, rapport prox / intérêt
 - passation des marchés
 - quand souscrire

La Dommages-Ouvrage : assurance de préfinancement du risque "décennale"

- Champ d'application
- Principes et fonctionnement de la garantie
- Les obligations de l'assureur
- Les obligations de l'assuré

Le Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)

ÉTUDE DE CAS
Les participants sur la base d'un exemple de marché identifieront les clauses et l'étendue des responsabilités civiles grevant les éléments d'un ouvrage

LES SINISTRES

Maîtriser l'hypothèse classique de mise en œuvre des garanties du contrat : la déclaration de sinistre en période décennale

- Rappel : les effets des clauses types issues de l'article L243-1 du CA
- Gérer les premières mesures matérielles face à la survenance du sinistre et préserver ses droits
- Le sinistre : notion, moment et déclaration
- La déclaration de sinistre : règles de délai, de forme, de procédure
- Gérer la déclaration en fin de garantie
- Réagir face à un refus de garantie
- Le versement de l'indemnité à l'assuré maître de l'ouvrage et ses conséquences

Étudier les autres hypothèses de mise en œuvre des garanties du contrat prévues par l'art. L242-1 du CA

- En cas de défaillance du constructeur en cours de chantier
- En cas de défaillance du constructeur en période de GPA

ÉTUDE DE CAS sur l'application des garanties aux ouvrages soumis / non soumis en cas de sinistres

Gérer les sinistres TRC

Les refus de garanties, le recours direct contre les assureurs des constructeurs

Le choix du passage en procédure judiciaire

- Critères de décision
- Enjeux
- Conséquences
- Gérer la procédure

Le contenu de ce programme peut faire l'objet d'adaptation selon les niveaux, prérequis et besoins des apprenants.

Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis : Quiz avant la formation et après la formation pour mesurer les acquis, la progression. Évaluation à chaud : À la fin de la formation, un bilan qualité dématérialisé pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation. Évaluation à froid : À J+3 mois, une e-évaluation du transfert des acquis en situation professionnelle.

Accessibilité de la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Le groupe M2I s'engage pour faciliter l'accessibilité de ses formations. Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap : les détails de l'accueil des personnes sont consultables sur la page Accueil Handicap

Modalités et délais d'accès à la formation

pagebreakavoidchecked="true";

Les formations M2I sont disponibles selon les modalités proposées sur la page programme.
Les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation.
Dans le cas d'une formation financée par le CPF, ce délai est porté à 12 jours ouvrés.